

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Demande de subvention
à la Région Auvergne-
Rhône-Alpes pour la
rénovation des
monuments aux morts**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée

le
5 septembre 2023

N° 47-2023

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 11/09/2023

ID : 073-217301175-20230911-20230911_47_AUR-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **onze septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT, Dominique GALERNE, Kelly BERTRAND.

Procurations : Patou ROBIN à Maryvonne ROBIN.

Secrétaire de séance : Samuel FADDA.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif à la rénovation et à l'entretien du monument aux morts situé sur la place de la sécherie. Il présente également la nécessité mémorielle de faire rénover les monuments funéraires remarquables tombés en déshérence et en particulier la tombe FENATI, antifasciste déporté au moment de l'occupation Italienne, monument réputé sans succession.

Le coût de ces opérations est estimé à 11 000€ HT.

Monsieur le Maire précise que ces projets sont susceptibles de bénéficier de subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le devis de la tombe FENATI.

- Approuve le projet de rénovation et d'entretien du monument aux morts situé sur la place de la sécherie.

- Approuve le coût prévisionnel des opérations pour un montant de 11 000€ HT.

- Sollicite de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la subvention la plus élevée possible pour ces opérations.

- Demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,
Samuel FADDA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.